



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.457

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Chemin de Fouquet entre la rue du Barbut et la rue de Canteloup

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par le service « Espaces Verts » de la Ville qui souhaite réaliser les travaux de taille d'arbres, chemin de Fouquet, entre la rue du Barbut et la rue de Canteloup,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 22 au 26 janvier 2024, Le service « Espaces verts » est autorisé à réaliser les travaux de taille d'arbres, chemin de Fouquet, entre la rue du Barbut et la rue de Canteloup (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le chemin de Fouquet sera barré à la circulation sur 1 jour. Une déviation sera mise en place par la rue du Barbut, la route de Léognan et la rue de Canteloup,
- Le cheminement piétonnier sera interdit,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le responsable du services « Espaces verts »,
 - Monsieur le Directeur du SDIS33,
 - Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 20 décembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA